Ecole …… Le …/…/2023

A Marseille

**URGENCE DANS NOS ECOLES**

Nous, personnels de l’équipe pédagogique de l’école …………………………….., réunis ce jour en conseil des maitres, sommes solidaires de l’adresse rédigée par nos collègues de l’école élémentaire Kléber. Nous nous joignons à eux pour dénoncer les conditions dans lesquelles nous sommes contraints d’accueillir nos élèves et demandons à ce que les droits et les besoins des élèves accueillis, de leurs familles et des personnels soient respectés.

Nous faisons face à des dysfonctionnements dans notre école.

* **Dysfonctionnements liés à l’accueil des élèves en général :**
  + Locaux insuffisants ou espace des locaux inadaptés (classe, cour, réfectoire)
  + Répartitions fréquentes liées au manque de remplaçant.es et perturbant le fonctionnement normal de la classe. (Nombre de journées où des enseignant.es n’ont pas été remplacées depuis le 01/09/23 : )
  + Manque de personnels municipaux mettant à mal le fonctionnement de la classe ou de l’école.
* **Dysfonctionnements mettant à mal les droits et les besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers :**
  + Manque d’heure d’AESH pour les élèves ayant une notification MDPH [[1]](#footnote-2)(nombre : )
  + Accueil d’élèves en attente de place dans une structure spécialisée ou dans un dispositif ULIS (nombre : ).
  + Elèves relevant du dispositif UPE2A mais ne bénéficiant pas des 9 heures de prises en charge. [[2]](#footnote-3) (nombre : )
  + Elèves relevant du RASED mais non pris en charge (nombre : )
  + Elèves en attente de bilans médicaux (orthophonie, …)
* **Dysfonctionnements concernant la pratique de l’EPS obligatoire**
  + Difficultés d’accès aux infrastructures (éloignements, transports ,…) ou infrastructures en mauvais état (pollution de l’air, détritus, morceaux de verre…).
  + Problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en place du savoir nager (piscine fermée, annulation des séances, piscine éloignée, bassin partagé ne permettant pas un apprentissage efficient)
* **Dysfonctionnements liés au bâti et risquant de mettre à mal la santé des élèves et des personnels :**
  + Problèmes récurrents de température dans les locaux (chauffage non enclenché, température excessive lors de fortes chaleurs).
  + Problèmes récurrents d’isolation des locaux (fuites d’eau).
  + Présence d’amiante ou DTA Amiante manquant ou incomplet.
  + Travaux non réalisés.
* **Dysfonctionnements liés aux difficultés de prise en charge des situations sociales et économiques des élèves :**
  + Présence insuffisante de la psychologue scolaire.
  + Présence insuffisante de l’infirmière scolaire.
  + Difficultés à obtenir un soutien social dans le cadre de l’institution (assistante sociale).
  + Présence de familles en grande précarité ; élèves dont les familles rencontrent des difficultés pour satisfaire leurs besoins élémentaires (accès à un logement décent, à des soins, à des vêtements, à de la nourriture).
* **Dysfonctionnements liés aux difficultés de prise en charge des situations spécifiques des élèves et de leurs familles :**
  + Communication difficile ou impossible du fait de la barrière de la langue.
* **Dysfonctionnements mettant à mal la santé physique ou mentale des personnels dans le cadre de leur travail :**
  + Absence de visite de la médecine de prévention.
  + Absence de formation lors de l’occupation d’un poste d’enseignements spécifiques (ULIS, UPE2A).
  + Présence insuffisante de conseillers pédagogiques, dans le cadre d’un accompagnement pédagogique qu’il soit renforcé ou non.
  + Arrêts maladie liés à l’épuisement (burn out)
  + Situations mettant à mal la santé physique ou mentale (agressions, accidents du travail, …)
* **Autres dysfonctionnements**

|  |  |
| --- | --- |
| ETATS DES LIEUX école ……………………………………….. | |
| Nombres d’élèves dans l’école |  |
| Equipes de Suivi de Scolarité |  |
| Equipes éducatives |  |
| Mesures AEMO |  |
| Informations Préoccupantes rédigées |  |
| Signalements pour décrochage scolaire |  |
| PPRE |  |
| Fiche SST remplie ou en cours |  |
| DGI rempli ou en cours |  |
| Faits établissements |  |
| Accidents du travail |  |
| Plaintes déposées ou mains courantes |  |
| Demandes de protection fonctionnelle |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

1. Il incombe en principe à l’éducation nationale et, partant, à l’État, au titre du service public de l’éducation, de prendre toute mesure pour que le droit à l’éducation pour les enfants en situation de handicap soit effectif (**[article L.112-1 du Code de l’Éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006524373/2000-06-22" \l ":~:text=Les enfants et adolescents handicapés,commission départementale d'éducation spéciale.)**). [↑](#footnote-ref-2)
2. « au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré » circulaire n. 2012-141 du 02 10 2012. [↑](#footnote-ref-3)